

# République Française

## Département de l'Yonne

### COMPTE – RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 11 décembre 2020 à 19 heures  
Convocation du 07 décembre 2020

Sous la présidence de : Alain DROIN, Maire

Membres : Franck LAROCHE, Marjorie MOLUSSON, Adjoint

Louis ALEKSANDROSKI, Jean-Marc BAILLY, Virginie BEAUCOURT, Maxime DAL DEGAN,  
Sylvain JACQUINOT, Nathalie OUDIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Sabine ALEKSANDROSKI (pouvoir à Louis ALEKSANDROSKI),

Absent non excusé : Firmin MAURICE

Secrétaire de séance : Marjorie MOLUSSON

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Afin de respecter les règles sanitaires la séance s'est tenue à la salle polyvalente.*

*Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.*

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Demande de subvention au titre de la DETR pour la mise aux normes de l'installation électrique de la boulangerie et du logement,
2. Budget Principal 2020 – Décision modificative n° 4,
3. Paiement de factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2021,
4. Syndicat des Eaux du Tonnerrois – Modification des statuts,
5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019,
6. Questions diverses.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil pour ajouter un point à l'ordre du jour : le refus de la suppression du "centre 15" du SAMU de l'Yonne lequel devrait être transféré à Dijon. Le conseil accepte unanimement l'ajout de ce point.

**DEMANDE DE SUBVENTION DU TITRE DE LA DETR POUR LA MISE AUX NORMES DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DE LA BOULANGERIE ET DU LOGEMENT (délibération n° 48/2020)** : Monsieur le Maire fait part au conseil que sur les conseils de la préfecture il est souhaitable de regrouper sur une même délibération l'acquisition des murs (qui seule n'est pas subventionnable) et les travaux de réfection de la toiture et de mise aux normes de l'installation électrique. Il convient également de fixer un montant de recettes correspondant aux loyers qui seraient perçus en cas de location. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, **adopte** l'acquisition des murs de la boulangerie et des annexes,

**adopte** les travaux de réfection de la toiture et de mise aux normes de l'installation électrique, **arrête** le plan de financement suivant :

Coût HT (acquisition et travaux mois loyers)	79 874 €
DETR 50 %	39 947 €
Fonds propres et emprunts	39 947 €

**Mandate** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

**BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4 (délibération n° 49/2020)** : En conformité avec le compte administratif 2019 et de l'affectation de son résultat rectifiés et en tenant compte des excédents du budget annexe du service des eaux (voir délibérations n° 41 et 42/2020), il convient afin d'équilibrer le budget primitif 2020 de procéder à des modifications. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés **décide** les modifications suivantes :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
678 Autres charges exceptionnelles	+10 659,86 €	001 Déficit reporté	-17 396,24 €
Total	10 659,86 €	Total	17 396,24 €
Recettes		Recettes	
002 Excédent reporté	+10 659,86 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	-17 396,24 €
Total	10 659,86 €	Total	17 396,24 €

**PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (délibération n° 50/2020)** : Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, ce qui correspond à la somme de 44 466 € au chapitre 21. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, **autorise** le Maire à mandater des dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2021.

**SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS – MODIFICATION DES STATUTS (délibération n° 51/2020)** : Monsieur le Maire fait part au conseil que lors de sa séance du 27 octobre 2020, le comité syndicat a unanimement adopté une modification statutaire concernant la compétence "Eau". Celle-ci se définit comme suit : L'"eau" telle que définie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit, la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

C'est le point "protection du point de prélèvement" qui doit être ajouté. Les membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification. Les membres qui ne se seront pas prononcés dans ce délai seront réputés avoir émis un avis défavorable implicite.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés **adopte** le projet de statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois annexé à la présente délibération et **prend acte** du fait que cette modification entraîne l'ajout de la protection du point de prélèvement dans la compétence "Eau".

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019 (délibération n° 52/2020)** : Les membres du conseil prennent connaissance du rapport établi par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois. La lecture de ce rapport n'appelle pas de commentaires particuliers notamment au niveau de la commune de Chichée tant sur le plan de la tarification que des indicateurs descriptifs des services. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés **adopte** le rapport pour l'exercice 2019.

**REFUS DE LA SUPPRESSION DU CENTRE 15 DU SAMU DE L'YONNE (délibération n° 53/2020)** : Les membres du conseil prennent connaissance de la motion de soutien à la non fermeture du centre 15 du SAMU situé au sein de l'hôpital d'Auxerre. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**soutient** le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne, **refuse** la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon,

**demande** au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours,

**soutient** la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours,

**approuve** la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil que la distribution des bacs jaunes de collecte des déchets recyclables est reportée en janvier 2021, consécutivement à un retard dans la fabrication des bacs par l'entreprise retenue ; information communiquée par la communauté de communes qui nous préviendra de leur livraison.
- Répartition des élus affectés à la distribution des "colis gourmands" aux Séniors.

➤ Comptes-rendus de réunions par M. Franck Laroche

*Unité de méthanisation le 1<sup>er</sup> décembre 2020 à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne (DDT)*

Les maires et adjoints des communes de Chichée et Chablis, les représentants de la Fédération de Défense de l'Appellation Chablis (FDAC), de la chambre d'agriculture et de la vallée du Serein se sont réunis à la demande de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne afin de statuer sur le dépôt de permis de construire d'une unité de méthanisation sur la commune de Chichée dans la vallée de Vaucharme.

Après écoute des arguments de chacun des intervenants présents, la DDT a décidé de refuser le permis de construire de l'unité de méthanisation, estimant que la zone d'implantation était inconstructible compte-tenu des risques de ruissellement et d'accumulation d'eau sur la partie basse de la parcelle en question, comme indiqué sur la carte du nouveau Plan de Prévention des Risques en cours de validation.

*Plan de Prévention des Risques (PPR) le 07 décembre 2020 à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne*

Le 7 décembre dernier la DDT et le préfet de l'Yonne ont convoqué les représentants des 19 communes du Chablisien pour faire le point sur l'avancement des travaux de mise à jour du nouveau PPR.

A partir de février 2021 les 5 communes concernées par l'étude du Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) du Pré des Roches (Béru, Chablis, Chichée, Chemilly-Sur-Serein et Fleys), vont se réunir sous l'autorité de la DDT de l'Yonne afin de réfléchir et mettre par écrit le règlement du nouveau PPR basé sur l'initial datant de mars 2011.

Validation du nouveau PPR par les 19 communes du Chablisien prévu fin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.